

03 AVR 2018

ARRETE N° 1 / 000603 MINFOPRA DU _____

Portant publication des résultats définitifs au concours professionnel du 17 décembre 2017 pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de l'Active des Douanes, session 2017.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE.

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/768 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires d'Active des Douanes ;

Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;

Vu l'arrêté n° 004483/MINFOPRA du 05 octobre 2017 Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de l'Active des Douanes, session 2017.

ARRETE :

Article 1^{er}.- Sont déclarés définitivement admis au concours professionnel du 17 décembre 2017 pour le recrutement de quinze (15) Brigadiers des Douanes, session 2017, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite.

Il s'agit de :

RANG	MATRICULE	NOMS ET PRENOMS
1.	PBDD099	YEMEFACK FOMON DORISSE
2.	PBDY161	AKOA NTOLO PHILIPPE YANNICK
3.	PBDM041	BALDIAGAÏ NDZAVADAÏ
4.	PBDG096	BANDOFEKEN LOUIS PERGAUD
5.	PBDM094	MBELE LOVERT MINDAKO
6.	PBDD198	ENONGUENE ALOBIA NESTOR
7.	PBDN160	KAN JUSTICE FRU
8.	PBDG008	MOHAMADOU MOUKTAROU
9.	PBDD182	DANG CHRISTIAN
10.	PBDD090	ABA ZIKO HERMANN
11.	PBDG141	HAROUNA MAHAMAT BAHAR
12.	PBDM177	FEUTSEU EKANGA OBERLIN MARTIAL
13.	PBDE057	ASSOM COLETTE ARLETTE
14.	PBDG147	MAKADJI DANIEL
15.	PBDL199	ZE OUNDI LAURENT

Article 2. - Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 03 AVR 2018

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative

